



Risques sanitaires

Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable

Lorsque le PLAN DE SECOURS EN EAU POTABLE (plan préfectoral) est déclenché, la distribution d'eau extérieure au réseau n'est plus du ressort de la collectivité mais de la préfecture.

Le Maire peut ouvrir un local spécial où de l'eau embouteillée est disponible et doit prévoir la livraison à domicile des personnes ne pouvant se déplacer (en liaison avec la cellule de crise de la préfecture)

Définition du risque

Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).

Aussi, il est vital de maintenir la distribution de l'eau malgré d'importantes perturbations en favorisant une intervention efficace des pouvoirs publics face aux défaillances ou accidents de nature à interrompre la continuité d'un réseau d'eau potable, lorsque les réponses techniques apportées par le distributeur concerné sont dépassées.

Conséquences

L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution. Toute catastrophe naturelle ou technologique, voire un acte de malveillance est susceptible de porter atteinte à l'intégrité du réseau de distribution de l'eau potable et/ou à la qualité de l'eau, et d'avoir ainsi un impact sur la sécurité des populations, l'environnement et l'activité humaine.

Il y a deux causes de dysfonctionnement du réseau d'eau potable :

- Pollution de la ressource.
- Atteinte sur le réseau ou sur les équipements élevatoires et de traitement.

Actions

- **Alerter rapidement la population** et l'informer sur l'organisation du ravitaillement (ravitaillement à domicile, dans un lieu déterminé ...) *Cellule communication*
- Demander aux commerçants de rationaliser l'eau vendue afin d'éviter les ruptures de stock
- Déterminer la quantité d'eau à distribuer à la population.

Pour information :

- *Volume d'eau nécessaire aux usages alimentaires : 5 litres/jour/habitant*
- *Pour les animaux de petite taille : 5 litres/jour*
- *Pour les animaux de moyenne ou grande taille : 20 à 50 litres/jour*

- Décider d'un ou de plusieurs point(s) de ravitaillement et l'/les équiper ou distribuer les bouteilles d'eau à domicile (*Cellule logistique / évaluation*)

Ne pas oublier les personnes fragiles et ne pouvant se déplacer (annuaire de crise)

- Trouver un/des partenaires pouvant approvisionner la commune en eau

Si besoin, procéder à des réquisitions.

- Organiser la distribution en la rationalisant et en maintenant l'ordre public :

Noter le nom des familles rationnées (demander la carte d'identité) et la quantité d'eau distribuée par famille sur un tableau (exemple ci dessous)



CHUZELLES

Nom de famille A	Prénoms et âges des membres de la famille	Quantité d'eau distribuée	Observations	Signature

- Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune
- Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes
- Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable
- Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable.

Quel que soit le type de dysfonctionnement, rupture ou pollution d'un réseau, les objectifs sont les suivants :

Activer le PCS et organiser le PCC.

- Protéger et alerter les populations, les personnes vulnérables, les établissements prioritaires (écoles, garderies, crèche, ...).
- Mobiliser les moyens humains et matériels.
- Pallier les dysfonctionnements du réseau d'eau potable : alimentation des populations, de certaines entreprises ou activités.
- Assurer le rationnement dans les centres commerciaux.
- Prévoir des lieux de distribution.
- Prévoir l'approvisionnement des personnes vulnérables et des établissements prioritaires.
- Faire établir au plus vite la continuité du réseau d'eau potable :
- Coordonner l'action des services et des partenaires engagés.

Ce risque demeure imprévisible.

L'information ne pourra se faire qu'après l'évènement.

Messages à la population par le biais :

- Du site Internet.
- Des réseaux sociaux.
- Du panneau lumineux d'information.
- D'un véhicule équipé d'un mégaphone.
- De la radio :
 - ↳ France Bleu : FM 101.8 ou 103.9
 - ↳ France Inter : FM 93.5 ou 99.8

Risques sur la commune

Ressources de la commune :

1 puits de captage situé à Septème (sous la responsabilité du syndicat des eaux du Nord de Vienne) Il approvisionne plusieurs communes.

Solution envisageable en cas de pollution du puits :

- Interconnexion possible avec le réseau appartenant au syndicat des eaux de Oytier Saint Oblas (précaution à prendre : vérifier que les parties du réseau parcourues peuvent supporter les nouvelles pressions).
- Citerne (sous l'autorité de la préfecture).
- Distribution d'eau embouteillée.